



**A9-0334/2023**

7.11.2023

# RAPPORT

Boussole stratégique et capacités de défense spatiales de l'Union  
(2022/2078(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Arnaud Danjean

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	17
OPINION MINORITAIRE.....	18
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	19
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..20	

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### **Boussole stratégique et capacités de défense spatiales de l'Union (2022/2078(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), et notamment son article 222,
- vu le titre V du traité sur l'Union européenne (traité UE), et notamment son article 42, paragraphe 7,
- vu le règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027<sup>1</sup>,
- vu la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil du 10 mars 2023 intitulée «Stratégie spatiale de l'Union européenne pour la sécurité et la défense» (JOIN(2023)0009),
- vu la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil<sup>2</sup>,
- vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2)<sup>3</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 14 novembre 2022 évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la coopération structurée permanente<sup>4</sup> (CSP),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 18 mai 2022 intitulée «Analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense et voie à suivre» (JOIN(2022)0024),
- vu le règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 79 du 17.3.2023, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 333 du 27.12.2022, p. 164.

<sup>3</sup> JO L 333 du 27.12.2022, p. 80.

<sup>4</sup> JO C 433 du 15.11.2022, p. 6.

<sup>5</sup> JO L 170 du 12.5.2021, p. 149.

- vu la décision (PESC) 2021/698 du Conseil du 30 avril 2021 sur la sécurité des systèmes et services déployés, exploités et utilisés dans le cadre du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union, et abrogeant la décision 2014/496/PESC<sup>6</sup>,
- vu la communication de la Commission du 15 février 2022 intitulée «Feuille de route sur les technologies critiques pour la sécurité et la défense» (COM(2022)0061),
- vu le règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE<sup>7</sup>,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen, du Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Plan d'action sur les synergies entre les industries civiles, spatiales et de la défense» (COM(2021)0070),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 décembre 2020 intitulée «La stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique» (JOIN(2020)0018),
- vu la décision (PESC) 2019/797 du Conseil du 17 mai 2019 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres<sup>8</sup>,
- vu le règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité<sup>9</sup>),
- vu le règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union<sup>10</sup>,
- vu la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil du 11 décembre 2017 établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants<sup>11</sup>,
- vu la publication du 28 juin 2016 intitulée «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte – Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne»,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 7 février 2013 intitulée «Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne: un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé» (JOIN(2013)0001),

---

<sup>6</sup> JO L 170 du 12.5.2021, p. 178.

<sup>7</sup> JO L 170 du 12.5.2021, p. 69.

<sup>8</sup> JO L 333 du 17.5.2019, p. 13.

<sup>9</sup> JO L 151 du 7.6.2019, p. 15.

<sup>10</sup> JO L 79I du 21.3.2019, p. 1.

<sup>11</sup> JO L 331 du 14.12.2017, p. 57.

- vu la décision 2014/401/PESC du Conseil du 26 juin 2014 relative au centre satellitaire de l'Union européenne et abrogeant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne<sup>12</sup>,
- vu les déclarations conjointes sur la coopération UE-OTAN signées le 8 juillet 2014, le 10 juillet 2018 et le 10 janvier 2023,
- vu le Concept stratégique 2022 de l'OTAN, adopté le 29 juin 2022,
- vu la politique spatiale globale de l'OTAN du 17 janvier 2022,
- vu le rapport du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies du 13 juillet 2021 sur la réduction des menaces spatiales grâce à des normes, règles et principes de comportements responsables et la résolution 76/231 de l'Assemblée générale des Nations unies du 24 décembre 2021 à ce sujet,
- vu la résolution 77/41 de l'Assemblée générale des Nations unies du 7 décembre 2022 sur les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice,
- vu la résolution 75/36 de l'Assemblée générale des Nations unies du 7 décembre 2020 sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportements responsables,
- vu la résolution 62/217 de l'Assemblée générale des Nations unies du 22 décembre 2007 concernant une coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace,
- vu le traité des Nations unies sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, adopté lors de la 1499<sup>e</sup> assemblée plénière du 19 décembre 1966,
- vu le groupe de travail des Nations unies à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportements responsables, créée par sa résolution 76/231,
- vu sa résolution du 9 mai 2023 sur les technologies critiques pour la sécurité et la défense: état des lieux et difficultés à venir<sup>13</sup>,
- vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022<sup>14</sup>,
- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur la mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité, et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense<sup>15</sup>,
- vu sa résolution du 7 octobre 2021 sur l'état des capacités de cyberdéfense de l'Union<sup>16</sup>,

---

<sup>12</sup> JO L 188 du 27.6.2014, p. 73.

<sup>13</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2023)0131.

<sup>14</sup> JO C 214 du 16.6.2023, p. 26.

<sup>15</sup> JO C 494 du 8.12.2021, p. 54.

- vu sa résolution du 12 septembre 2018 sur les systèmes d’armes autonomes<sup>17</sup>,
  - vu sa résolution du 13 juin 2018 sur la cyberdéfense<sup>18</sup>,
  - vu sa résolution du 8 juin 2016 sur les capacités spatiales pour la sécurité et la défense en Europe<sup>19</sup>,
  - vu sa résolution du 3 avril 2014 sur l’approche globale de l’Union et ses répercussions sur la cohérence de l’action extérieure de l’Union<sup>20</sup>,
  - vu le traité du 5 août 1963 interdisant les essais d’armes nucléaires dans l’atmosphère, l’espace extra-atmosphérique et l’eau,
  - vu la convention sur l’interdiction d’utiliser des techniques de modification de l’environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles du 10 décembre 1976,
  - vu la feuille de route de l’Union sur le changement climatique et la défense du 9 novembre 2020,
  - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0334/2023),
- A. considérant que l’Union européenne dispose de programmes et de capacités qui lui confèrent un statut de puissance spatiale;
- B. considérant que le programme spatial de l’Union et le programme de l’Union pour une connectivité sécurisée (IRIS<sup>2</sup>) jouent un rôle important dans le contexte de la sécurité et de la défense européennes et font ainsi de l’Union un acteur crédible sur la scène internationale;
- C. considérant que les activités spatiales de l’Union contribuent de manière considérable à la sécurité des citoyens dans l’Union et au-delà; qu’aucun État membre ne pourrait y parvenir seul;
- D. considérant que les Nations unies ont créé un groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportements responsables pour faire face aux menaces étatiques contre les systèmes spatiaux
- E. considérant que la boussole stratégique et la stratégie spatiale de l’Union en matière de sécurité et de défense prennent acte de l’importance de l’espace comme domaine stratégique dans lequel des puissances de plus en plus décomplexées et potentiellement conflictuelles mènent des actions de nature civile, militaire et économique;

---

<sup>16</sup> JO C 132 du 24.3.2022, p. 102.

<sup>17</sup> JO C 433 du 23.12.2019, p. 86.

<sup>18</sup> JO C 28 du 27.1.2020, p. 57.

<sup>19</sup> JO C 86 du 6.3.2018, p. 84.

<sup>20</sup> JO C 408 du 30.11.2017, p. 21.

- F. considérant que la déclaration de Versailles des 10 et 11 mars 2022 insiste sur la nécessité d'investir davantage dans les catalyseurs stratégiques, y compris la cybersécurité et la connectivité spatiale, afin de renforcer les capacités de défense de l'Union et la capacité opérationnelle de l'Union dans la mise en œuvre des politiques de sécurité et de défense communes, ainsi que d'autres politiques de l'Union dans des domaines tels que l'action extérieure, la gestion des frontières, la protection des ressources critiques, la gestion des crises, l'aide humanitaire ou les secours en cas de catastrophe;
- G. considérant que l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie a démontré la nécessité essentielle et la valeur stratégique de l'imagerie géospatiale et de la connectivité sécurisée en matière de ciblage, de manœuvres et de défense militaires, mais qu'elle a également mis en évidence des défis qui doivent être relevés par des initiatives de gouvernance internationale axées sur les questions liées à l'espace et au cyberspace, compte tenu des liens étroits entre le domaine spatial et le cyberspace;
- H. considérant que la sécurité spatiale est essentielle pour garantir la stabilité mondiale et peut contribuer à atténuer les effets des conflits ou à éviter tout conflit;
- I. considérant que les capacités spatiales de l'Union et de ses États membres fournissent des activités essentielles à l'économie, à la recherche scientifique et au fonctionnement de nos sociétés;
- J. considérant que les biens spatiaux sont des biens à double usage qui servent des objectifs civils, tout en étant essentiels à la sécurité et à la défense; que ces capacités sont devenues indispensables non seulement pour disposer d'une autonomie d'appréciation, de décision et d'action, mais également pour la conduite des opérations civiles et militaires de l'Union et de ses États membres;
- K. considérant que l'Union risque de perdre l'accès autonome à l'espace pour le déploiement de ses satellites civils et militaires; que cette perte entraînerait des problèmes de sécurité, étant donné que l'Union serait contrainte de mener ses missions depuis l'extérieur du territoire de l'Union et de compter sur des lanceurs non européens;
- L. considérant l'augmentation des activités spatiales, le risque accru de collisions et de débris spatiaux et la multiplication d'acteurs étatiques ou privés; que l'on assiste à une course à l'espace technologique et commercial et que la concurrence stratégique entre les puissances spatiales s'est intensifiée; que le potentiel d'escalade augmente;
- M. considérant que le développement rapide des capacités spatiales privées du «nouvel espace» offre des possibilités d'innovation en coopération avec les États membres mais pose également des problèmes, étant donné que l'exploitation commerciale peut avoir une incidence négative sur la sécurité spatiale; que ces capacités privées, par exemple les services satellitaires Starlink, ont été utilisées – pour le meilleur comme pour le pire – dans le contexte de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine;
- N. considérant que cette arsenalisation se traduit par le développement de moyens de neutralisation voire de destruction d'engins spatiaux;

- O. considérant l'intensification des menaces portant sur les capacités spatiales, civiles ou militaires de l'Union et de ses États membres, qu'elles soient accidentelles ou intentionnelles, difficilement détectables et attribuables, et la hausse de comportements inamicaux fondés sur l'ambiguïté ou l'intimidation;
- P. considérant que la création délibérée de champs de débris par des acteurs malveillants, au moyen, par exemple, de missiles antisatellites, peut conduire à des collisions en cascade (syndrome de Kessler), et ainsi empêcher un accès sûr à l'espace;
- Q. considérant qu'il n'existe pas de vision commune internationale sur les seuils de réaction possibles à un acte se déroulant dans l'espace; que ce manque peut entraîner une escalade accidentelle ou involontaire;
- R. considérant que ces menaces sont également lourdes de conséquences pour les opérations humanitaires et de gestion de crise, dès lors que les capacités de services spatiaux sont souvent utilisées pour l'assistance aux personnes affectées par les situations d'urgence (catastrophes naturelles ou conflits armés); qu'une approche collaborative des services spatiaux est nécessaire pour suivre et résoudre ces problématiques, y compris les effets du changement climatique;
- S. considérant que les capacités spatiales européennes ne sont pas suffisamment sûres, certaines industries spatiales européennes restant dépendantes de pays tiers; qu'il existe des disparités entre les États membres en ce qui concerne la protection et le financement de leurs systèmes spatiaux nationaux; qu'une capacité de réaction rapide et efficace en cas de crise spatiale fait défaut;
- T. considérant que l'espace est un secteur économique qui connaît une croissance rapide; que, selon le rapport sur l'examen annuel coordonné en matière de défense de 2022, les domaines de l'espace et du cyberspace semblent être moins bien financés que les domaines traditionnels tels que l'air, la terre et la mer; que les dépenses annuelles cumulées des États membres pour les opérations spatiales civiles ne représentent qu'un sixième des dépenses des États-Unis et sont nettement inférieures à celles de la Chine; qu'une disparité aussi importante complique la réalisation de l'objectif de l'Union d'une autonomie stratégique ouverte dans l'espace;
1. salue les constats et le haut niveau d'ambition des recommandations proposées par la stratégie spatiale de l'Union en matière de sécurité et de défense, qui répond à une attente forte des acteurs européens du domaine spatial; demande que les mesures recommandées soient prises de manière rapide et efficace, conformément au principe directeur de l'Union d'autonomie stratégique ouverte;
  2. observe que la feuille de route sur le changement climatique et la défense reconnaît le changement climatique comme un «multiplicateur de menaces qui affecte fondamentalement notre sécurité à long terme» et définit des mesures concrètes pour faire face au lien de plus en plus important entre climat et sécurité; souligne qu'il importe de surveiller de près le changement climatique et de rendre compte de ses effets en mettant à profit les capacités spatiales de l'Union en raison de ses conséquences cruciales pour la sécurité de l'Union, de ses effets sur les migrations et les conflits dans les régions voisines ainsi que de ses implications pour la sécurité alimentaire, la production d'énergie et le commerce international;



### *Protection et résilience des systèmes et services spatiaux*

3. reconnaît que les systèmes spatiaux et les satellites sont des infrastructures critiques qui ont besoin d'être protégées et renforcées; note que la montée en puissance des risques liés aux débris spatiaux, tout comme celle des menaces dans l'espace et sur les systèmes spatiaux, tant terrestres que spatiaux, rend nécessaire de renforcer la résilience des infrastructures spatiales, ainsi que des systèmes et des services de la chaîne d'approvisionnement spatiale européenne;
4. salue la proposition, contenue dans la stratégie, d'élaborer un document classifié annuel d'analyse des menaces spatiales afin que l'Union et ses États membres prennent collectivement conscience de l'étendue de ces menaces et des actions à entreprendre pour y faire face efficacement;
5. relève que 11 des 27 États membres ont déjà mis en place des réglementations spatiales nationales; salue l'initiative de la Commission de proposer une législation spatiale pour l'Union établissant un cadre de sécurité, de sûreté et de durabilité commun, harmonisé et cohérent pour renforcer la résilience des services spatiaux de l'Union et éviter une fragmentation excessive du marché spatial mondial tout en contribuant à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne en encourageant le recours aux services spatiaux dans de nombreuses politiques de l'Union; précise que ce cadre européen cohérent et harmonisé est attendu par les États membres et l'industrie du domaine spatial au sens large, y compris les principaux acteurs industriels et les PME; insiste sur la nécessité d'établir un cadre réglementaire efficace pour les nouvelles entreprises spatiales établies dans l'Union, en mettant fortement l'accent sur les mesures de protection et la sécurité de l'information, conformément aux besoins de l'Union en matière de sécurité; demande la mise en place de mesures spécifiques pour faire en sorte que les entreprises spatiales privées fournissant un service soient considérées, en temps de crise, comme des entités privées investies d'une mission de service public afin d'éviter toute suspension ou détérioration de l'accès aux services spatiaux, en particulier aux communications par satellite; encourage la Commission à inclure les questions d'enregistrement, de responsabilité et de normes environnementales dans la nouvelle législation spatiale;
6. plaide pour un renforcement des moyens normatifs internationaux et capacitaires pour la gestion du trafic spatial et l'établissement de seuils communs de réponse à des actes se déroulant dans l'espace permettant de mieux protéger l'infrastructure en orbite appartenant à l'Union, aux États membres et aux entreprises privées; insiste sur le fait que l'Union ne devrait pas s'appuyer sur des systèmes tiers de surveillance de l'espace; invite donc l'Union et ses États membres à redoubler d'efforts en matière de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite, de manière à réduire les risques de collision; rappelle qu'il importe de renforcer la cybersécurité des systèmes spatiaux comme des infrastructures terrestres contre les cyberattaques; appelle de ses vœux une coopération et une coordination internationales accrues pour la gestion du trafic spatial et une réduction de l'empreinte environnementale du secteur spatial;
7. souligne la nécessité de sensibiliser, au niveau de l'Union, à l'importance pour les utilisateurs tant civils que gouvernementaux de faire appel au service public réglementé Galileo et à celle des nouveaux différenciateurs Galileo tels que le service à haute

précision, le service d'authentification et le service d'alerte d'urgence, en synergie avec l'observation de la Terre et les communications sécurisées, afin de renforcer la capacité opérationnelle de l'Union à agir à toutes les étapes de la gestion des risques de catastrophe et à faire face efficacement à l'évolution des menaces;

8. déplore la forte dépendance de l'Union à l'égard d'autres pays en ce qui concerne les données relatives à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST); demande instamment à la Commission et aux États membres d'investir davantage dans les capacités de détection SST afin de soutenir le développement d'une base de données européenne plus étendue, en coopération avec le consortium SST de l'Union;
9. appelle à la mise en place rapide et opérationnelle de la constellation de connectivité sécurisée «IRIS<sup>2</sup>», avec la participation du secteur spatial dans toute l'Europe, PME incluses, de sorte qu'il puisse garantir l'accès à des services de connectivité sûrs et souverains qui répondent aux besoins opérationnels des États membres et de l'Union et à ce que les composantes existantes du programme spatial de l'Union soient complétées afin de renforcer la résilience des infrastructures critiques des États membres; estime qu'IRIS<sup>2</sup> démontre l'importance d'une connectivité sécurisée par satellite, y compris par le recours au chiffrement quantique, et de l'observation spatiale de la Terre en tant que facilitateurs critiques; souligne, en outre, l'importance d'IRIS<sup>2</sup> pour la mise en œuvre effective de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union, étant donné qu'elle apporte un soutien aux missions et opérations à l'étranger et qu'elle constitue un outil essentiel pour garantir la sécurité des communications numériques sensibles;
10. se félicite de la proposition de lancer un programme européen de services d'observation de la Terre à usage gouvernemental, destiné à des applications sensibles dans les domaines de la sécurité et de la défense; invite la Commission à commander une étude visant à analyser la faisabilité d'un tel service et à garantir un financement suffisant à cette fin;
11. souligne la contribution importante de Copernicus aux missions liées à l'observation de la Terre, y compris aux applications liées à la sécurité;
12. demande que l'infrastructure de connectivité multiorbitale sûre soit transformée en un service véritablement mondial, couvrant également des zones actuellement mal couvertes, telles que l'Arctique; demande que les parties prenantes publiques de la sécurité et de la défense aient accès à des services par satellite communs dans des domaines d'importance stratégique afin de soutenir l'exploitation des infrastructures critiques, la gestion des crises et la connaissance de la situation;
13. juge nécessaire, pour maintenir la continuité du service en cas d'incident, de veiller à ce que les satellites soient à l'épreuve du temps et à ce que des scénarios d'attaque probables soient anticipés au cours de la phase de développement; affirme que les systèmes terrestres autonomes doivent être maintenus afin d'éviter tout effet négatif à long terme qui pourrait résulter d'une réduction de l'accès à l'espace et que les mesures de protection doivent être renforcées en intégrant systématiquement les exigences en matière de cybersécurité dès la conception grâce à une coopération permanente avec le secteur privé et tout au long de la durée de vie des composants existants;

14. note que les capacités spatiales de l'Union permettent de protéger les infrastructures spatiales, d'accroître leur résilience et d'améliorer les contributions des actifs spatiaux européens aux capacités opérationnelles de défense et de sécurité ainsi que de veiller à ce que les efforts de dissuasion et de défense restent solvables si les attaques ou le déni dans l'espace nuisent aux infrastructures critiques; s'inquiète des risques réels du développement incontrôlé de nouvelles technologies spatiales; préconise, à cet effet, une évaluation et une surveillance plus strictes au niveau européen des risques de militarisation, notamment dans des domaines particulièrement sensibles tels que l'accès à l'espace ou les opérations en orbite;
15. souligne que la capacité d'un accès autonome à l'espace constitue un élément essentiel de la politique spatiale européenne; déplore l'absence actuelle d'accès autonome à l'espace par l'Union, qui met en péril les missions liées à la sécurité et à la défense; est donc d'avis qu'un effort particulier basé sur des synergies doit être mis en œuvre pour favoriser plus avant la production pérenne et la compétitivité des lanceurs européens; invite l'Union et ses États membres à appliquer le principe de la préférence européenne lors du choix des lanceurs, afin de garantir la viabilité économique du secteur européen du lancement et de réduire la dépendance à l'égard des lanceurs fabriqués hors de l'Union, ainsi que dans la sélection des données et des services spatiaux par les pouvoirs publics; invite la Commission à élaborer une stratégie globale pour une politique de lancement de l'Union qui donne la priorité à l'accès autonome à l'espace, à la redondance, à la réutilisation et à l'extensibilité, couvrant tous les types de missions, orbites et types de charge utile, et à s'appuyer sur l'expertise technique de l'Agence spatiale européenne;
16. insiste sur la nécessité de soutenir la mise en place de ports spatiaux et de complexes de lancement géographiquement diversifiés sur le territoire de l'Union, en poursuivant le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union dans le domaine spatial; observe que les moyens spatiaux des gouvernements de l'Union ne doivent être lancés à partir du territoire d'un pays tiers ou avec des services de lancement de pays tiers que dans des cas exceptionnels et justifiés; demande la transformation des ports spatiaux existants et futurs au sein de l'Union en véritables ports spatiaux européens, avec un financement de l'Union consacré à leurs opérations et à leur sécurité et affecté au titre du prochain cadre financier pluriannuel; demande la mise en place d'une plateforme commune de passation de marchés pour les services de lancement afin de répondre aux besoins tant de l'Union que de ses États membres;
17. souligne la nécessité de favoriser le développement de systèmes spatiaux réactifs capables de placer des petits satellites dans différents types d'orbite dans un délai bref afin de répondre aux besoins opérationnels spécifiques et aux déficits de capacités provoqués par des pénuries ou des dommages causés aux moyens spatiaux existants;
18. reconnaît que certaines orbites sont déjà saturées par des satellites et des débris qui rendent le développement futur des activités spatiales plus risqué et plus complexe; souligne à cet égard la nécessité de surveiller et de gérer les débris spatiaux existants, ainsi que de trouver des moyens de réduire la quantité de déchets générés par les activités spatiales futures;

19. se félicite de l'inauguration récente du port spatial d'Esrange en Suède, qui rendra l'Union plus résiliente en proposant un deuxième site de lancement dans l'Union aux côtés du port spatial guyanais en France; se félicite des investissements récents dans le site de lancement «Diamant» du port spatial guyanais, conçu pour permettre le lancement de petits et moyens lanceurs, diversifiant ainsi les capacités de lancement dans l'Union;

### *Réponses aux activités malveillantes ou hostiles dans l'espace*

20. constate que l'intensification des menaces dans le domaine spatial oblige l'Union et ses États membres à renforcer leurs capacités et leur gouvernance pour pouvoir détecter, caractériser, attribuer et contrer les menaces aussi rapidement que possible; se félicite de la conclusion exposée dans la stratégie spatiale, qui prend acte de la nécessité de renforcer les capacités et services gouvernementaux d'observation de la Terre;
21. souligne que les rares révélations publiques sur des activités hostiles de puissances spatiales visant à cibler des infrastructures spatiales critiques attestent à la fois de la réalité de la menace d'activités malveillantes potentielles et des difficultés d'attribution précise de l'origine de ces menaces; rappelle, à cet égard, que, le 15 novembre 2021, la Russie a procédé à la destruction par un missile antisatellite à ascension directe de l'un de ses vieux satellites d'écoute électronique, générant une grande quantité de débris spatiaux; ajoute que la Russie a fini par reconnaître qu'elle avait effectué cette opération en guise d'essai, sans donner de détails sur les moyens mis en œuvre; rappelle que la réalité de ces menaces est également suffisamment étayée pour faire l'objet de travaux en marge de la conférence du désarmement à Genève, suite à la résolution 76/231 sur la réduction des menaces spatiales grâce à des normes, règles et principes de comportements responsables; demande la mise en place de garanties pour se défendre contre le risque croissant de militarisation de l'espace;
22. appelle à une grande vigilance sur le développement de technologies sensibles par des petites entités privées, plus vulnérables à des acquisitions par des acteurs malveillants ou hostiles et susceptibles de générer un risque de prolifération non maîtrisée; demande d'autre part aux États membres de l'Union et à la Commission de veiller au respect plein et entier des huit critères de la position commune 2008/944/CFSP<sup>21</sup> et des dispositions du règlement<sup>22</sup> sur les biens à double usage pour ce qui est de l'exportation de technologies spatiales;
23. souligne que la surveillance du domaine spatial (SDA) est essentielle pour détecter, suivre et attribuer une menace et permettre aux États membres de prendre des décisions appropriées face à une attaque spatiale; rappelle que toute réponse à une attaque doit être proportionnée à sa nature, compte tenu de ses effets non cinétiques et cinétiques ainsi que de leur réversibilité; souligne que peu d'États membres possèdent actuellement les capacités nécessaires pour une SDA précise et encourage les États membres à fournir les informations nécessaires à l'attribution de comportements

---

<sup>21</sup> Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (JO L 335 du 13.12.2008, p. 99).

<sup>22</sup> Règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage (JO L 206 du 11.6.2021, p. 1).

hostiles, ce qui suppose la mise en place de capacités de communication et d'échanges sécurisées, robustes et fiables au niveau européen; souligne que l'échange d'informations devrait également inclure de fréquents échanges de bonnes pratiques entre les États membres, avec la participation des institutions de l'Union;

24. accueille favorablement la proposition de la stratégie de modifier la décision (PESC) 2021/698 du Conseil permettant d'attribuer des menaces pesant sur les services du programme spatial et d'y répondre; appelle à des réponses plus concrètes sur les mécanismes de solidarité à mettre en œuvre au niveau européen; invite à continuer de travailler pour rendre la clause d'assistance mutuelle (article 42, paragraphe 7, du traité UE) opérationnelle, en particulier dans le domaine spatial, en convenant, après les avoir testées, de modalités d'identification et d'attribution d'une attaque ainsi que de préparation des mécanismes de réaction nécessaires; se félicite de l'engagement pris d'élaborer une boîte à outils spécifique, complémentaire de la cyberdiplomatie, et des boîtes à outils hybrides, ce qui contribuerait à faire face aux différentes menaces dans le domaine spatial;
25. souligne que les exercices sont essentiels pour tester et valider la réponse de l'Union aux menaces spatiales, ainsi que pour sensibiliser davantage aux menaces spatiales et à une culture stratégique commune dans le domaine spatial;
26. rappelle le lien étroit entre le domaine spatial et le cyberspace; souligne, à cet égard, que les réponses et initiatives de l'Union dans le domaine spatial devraient être cohérentes, en tenant compte des défis inhérents aux deux domaines;
27. invite l'Union et les États membres à adopter des politiques en matière de tests antisatellites, dans le but spécifique d'interdire les tests destructifs;

### ***Compétitivité et investissements***

28. plaide pour que l'Union se dote d'une véritable politique industrielle et dispose d'une industrie compétitive, y compris par la création de projets importants d'intérêt européen commun, le cas échéant; est d'avis que le soutien de l'Union au développement capacitaire des États membres doit prioritairement bénéficier aux acteurs industriels européens, tant les groupes historiques que les PME innovantes et les jeunes pousses; soutient, en parallèle, un investissement massif assorti d'une prise de risques dans les technologies spatiales et du cyberspace clés, notamment dans les technologies spatiales de rupture, pour réduire les dépendances stratégiques envers des pays tiers, notamment par la passation conjointe de marchés pour les composants critiques et par la sécurisation des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques; prend acte de l'importance de l'Observatoire des technologies critiques de la Commission européenne dans la détection et le suivi de la création de dépendances à l'égard de pays tiers; invite la Commission à veiller à l'alignement entre la loi sur les matières premières critiques et les besoins nécessaires du domaine spatial dans le domaine de la sécurité et de la défense;
29. met en avant la sous-utilisation des données fournies par diverses composantes du programme spatial de l'Union; demande une meilleure utilisation des données et

services spatiaux de l'Union par les pouvoirs publics, en particulier dans le domaine de la sécurité et de la défense;

30. souligne que le développement de capacités spatiales doit se traduire par une hausse substantielle des ressources allouées au domaine spatial dans le prochain cadre financier pluriannuel, y compris pour soutenir les agences de l'Union telles que l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE) et l'Agence européenne de défense afin de répondre aux besoins croissants de l'Union et de ses États membres en matière de capacités spatiales et de résilience, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'espace, l'observation de la Terre, la connaissance de la situation spatiale, la connectivité sécurisée, le positionnement, la navigation et la synchronisation avancés (PNS), ainsi que leurs services connexes aux utilisateurs; souligne en particulier la nécessité d'augmenter les financements pour la gestion du trafic spatial, la surveillance de l'espace et le suivi des systèmes afin de protéger l'infrastructure spatiale de l'Union et de répondre aux menaces; attire l'attention sur la nécessité d'assurer la cohérence et la visibilité de toutes les ressources affectées d'une façon ou d'une autre à la politique spatiale européenne à travers différents instruments;
31. appelle à plus de cohérence entre les instruments existants afin d'éviter toute duplication inutile dans les investissements; estime primordial de bien orienter les financements vers les instruments en prenant en compte les capacités disponibles au niveau aussi bien de l'Union que de ses entités commerciales; est favorable à une coordination conjointe entre le Fonds européen de la défense, le programme spatial de l'Union, Horizon Europe et les projets de coopération structurée permanente afin d'accélérer le développement de capacités pertinentes; souligne l'importance des synergies entre les programmes civils, spatiaux et de défense nationaux et ceux de l'Union pour répondre aux besoins capacitaires;
32. souhaite renforcer les compétences techniques nécessaires dans l'administration publique et les entreprises en investissant davantage dans l'éducation et la formation; notamment dans les aspects du domaine spatial liés à la sécurité et à la défense; note l'importance d'investir davantage dans l'éducation liée à l'espace à tous les niveaux d'enseignement, en mettant fortement l'accent sur une plus grande égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine spatial, étant donné que seulement 30 % de la main-d'œuvre internationale est composée de femmes;

### ***Gouvernance***

33. souligne que la résilience de l'Union et des États membres et leur réaction aux actions hostiles potentielles dans l'espace, en particulier les actes malveillants menaçant les moyens spatiaux de l'Union, tels que l'expérimentation d'armes antisatellites, doivent s'appuyer sur une gouvernance claire, souple et réactive, afin de remédier aux lacunes découlant de la fragmentation actuelle des compétences dans l'approche de l'Union en matière d'espace et de défense et de renforcer la responsabilité de tous les acteurs participant aux différentes composantes du programme spatial de l'Union;
34. estime que la gouvernance est unique à chaque composante du programme spatial; souligne que celles-ci, ayant de fortes implications pour la sécurité des États membres,

nécessitent une gouvernance harmonisée associant les États membres et permettant de protéger l'information;

35. se félicite de l'approche adoptée pour la gouvernance de Galileo et du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire, qui est essentielle au bon fonctionnement de l'architecture du programme spatial de l'Union et à la robustesse du système; rappelle qu'il importe d'étendre cette chaîne de commandement unique et de répartir clairement les tâches à toutes les composantes du programme spatial de l'Union;
36. souligne que l'évolution des services Copernicus permettant de répondre aux exigences en matière de défense devrait faire l'objet d'une gouvernance adaptée associant étroitement les États membres et le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE); reconnaît le rôle essentiel du CSUE en tant que capacité collective unique de renseignement géospatial qui contribue à renforcer la prise de décision et l'action autonome de l'Union et de ses États membres;
37. souligne qu'il importe d'assurer la cohérence et de poursuivre le développement des projets de coopération structurée européenne permanente (CSP) dans le domaine de l'imagerie gouvernementale, de l'alerte rapide en matière de missiles spatiaux, du PNS militaire et de la défense des moyens spatiaux; est attentif à la mise en œuvre dans les délais des projets capacitaires CSP liés à l'espace;
38. rappelle que la gouvernance ne doit pas dupliquer les moyens existants ou contourner les États membres dans des domaines tels que l'attribution de la menace, qui repose largement sur des capacités nationales; souligne, à cet égard, que l'expérience et l'expertise dont dispose le CSUE ainsi que sa relation de confiance avec les États membres et les industriels peuvent être utilement mises à profit dans ce domaine; souligne la nécessité d'augmenter encore le financement du CSUE pour lui permettre d'exécuter efficacement ses activités compte tenu de la demande accrue de ses produits ces dernières années;

### *Coopérations et partenariats*

39. note que l'évolution du contexte géopolitique doit inciter l'Union et ses États membres à parvenir à des positions communes et coordonnées afin d'être en mesure d'agir sur l'élaboration de normes internationales; invite l'Union à jouer un rôle plus actif de facilitateur dans la conception de normes internationales dans l'espace; soutient les solutions multilatérales de gouvernance de l'espace, sous l'égide des Nations unies; demande à l'Union et à ses États membres de rechercher activement des solutions multilatérales, y compris d'éventuelles révisions des traités internationaux, notamment en matière de gestion du trafic spatial, et de réaffirmer l'applicabilité du droit humanitaire international; souligne la nécessité d'élaborer, au niveau des Nations unies, un cadre efficace pour la coordination de la connaissance de la situation spatiale et d'élaborer des normes et des principes pour l'élimination des débris spatiaux; invite l'Union et ses États membres à réaffirmer leur engagement en faveur de mesures de transparence et de renforcement de la confiance afin de faire progresser de nouvelles mesures en faveur de la sécurité spatiale à la lumière des menaces actuelles; note la nécessité d'un cadre juridique international régissant les activités des nouvelles entreprises spatiales;

40. souligne l'importance de développer des coopérations avec des partenaires stratégiques, tout en garantissant l'autonomie stratégique de l'Union et sa capacité à faire face de manière autonome à toute menace pesant sur ses ressources spatiales et ses intérêts dans l'espace; est favorable à la poursuite d'un dialogue développé avec les États-Unis, tout en restant vigilant face au risque d'orientation voire d'imposition de visions et de normes que les États membres n'auraient pas contribué à définir; appelle de ses vœux une coopération approfondie et la création d'alliances avec un ensemble plus large de partenaires stratégiques de l'Union;
  41. constate que l'OTAN mène une réflexion stratégique sur son rôle dans le domaine spatial; note toutefois que l'Union, en propre et à travers ses États membres, dispose déjà de programmes, de capacités et d'institutions plus élaborés et qui n'entrent pas en concurrence avec l'OTAN dans ce domaine; invite à la poursuite de la coopération renforcée entre l'Union et l'OTAN, fondée sur une analyse commune des menaces, dans les domaines d'intérêt partagés, par exemple au moyen de formations et d'exercices communs, d'échanges de bonnes pratiques, de réunions entre leurs services respectifs et de séances d'information mutuelles, en veillant à la stricte préservation des rôles, compétences et autonomie des deux organisations ainsi qu'à leur actualisation grâce à une réflexion et à un dialogue continus; rappelle que l'Union et l'OTAN discutent déjà de questions spatiales dans le cadre de leur dialogue structuré sur la résilience;
  42. souligne le rôle de l'Agence spatiale européenne (ESA) en tant qu'agence technique, qui contribue entre autres à la mise en œuvre de la politique spatiale de l'Union; rappelle que la coopération avec l'ESA doit être menée dans un cadre qui protège les intérêts essentiels de l'Union;
  43. observe que l'EUSPA, chargée de fournir des services commerciaux et gouvernementaux et d'assurer la sécurité opérationnelle des systèmes satellitaires, devrait continuer à renforcer son rôle en assurant la sécurité des systèmes spatiaux opérationnels et contribuer ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union;
- 
- ◦
44. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le contexte géopolitique actuel, caractérisé par une concurrence stratégique croissante et la multiplication des menaces, l'Union a adopté, le 10 mars 2023, la toute première stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense. La stratégie, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la boussole stratégique de l'Union, qui définit l'espace comme un domaine stratégique, offre un cadre ambitieux pour protéger les moyens spatiaux de l'Union, défendre ses intérêts, décourager les activités hostiles dans l'espace et renforcer sa posture stratégique et son autonomie.

Le rapport INI sur la boussole stratégique et les capacités de défense spatiales de l'Union constitue une réponse du Parlement européen à la stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense. Il s'articule autour de cinq domaines prioritaires: i) la protection et la résilience des systèmes; ii) la réaction aux menaces; iii) la compétitivité et les investissements; iv) la gouvernance; v) la coopération.

24.10.2023

## OPINION MINORITAIRE

vu l'article 55, paragraphe 4 de son règlement intérieur,  
Clare Daly, Mick Wallace

Le présent rapport est un cas d'école en matière d'escalade des menaces. La réponse proposée est la militarisation, la formation de blocs et le contournement de la coopération internationale inscrite dans de nombreux accords remontant au traité sur l'espace extraatmosphérique de 1969.

Le risque majeur que court l'infrastructure spatiale de l'Union étant l'augmentation de la circulation et des débris dans l'espace, la solution consiste à élaborer, au niveau des Nations unies, un cadre efficace pour la coordination de l'appréciation de la situation spatiale et d'élaborer des normes et des principes pour l'élimination des débris spatiaux; Le rapport donne un vaste écho aux discours sur les activités malveillantes ou hostiles pour justifier le soutien apporté à l'industrie spatiale européenne, qui stimule la croissance de l'exploitation commerciale de l'espace, et par conséquent des débris spatiaux.

L'Assemblée générale des Nations unies, dans de nombreuses résolutions, fait part de ses préoccupations quant à une course aux armements dans l'espace extraatmosphérique et invite les États qui procèdent à des missions spatiales à empêcher que cette situation ne progresse davantage. Nous avons besoin d'un nouveau traité international pour garantir la paix, la sécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le rapport ne répond guère à ce besoin. Aucun conflit ne s'est jamais déroulé dans l'espace, mais tant que nous continuerons à mener une politique qui conçoit l'espace comme un théâtre de conflit et de compétition géostratégique, nous contribuerons à ce que le conflit spatial devienne une réalité.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	24.10.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+: 39 -: 4 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alexander Alexandrov Yordanov, Petras Auštrevičius, Traian Băsescu, Anna Bonfrisco, Włodzimierz Cimoszewicz, Katalin Cseh, Michael Gahler, Giorgos Georgiou, Sunčana Glavak, Bernard Guetta, Sandra Kalniete, Dietmar Köster, Andrius Kubilius, David Lega, Leopoldo López Gil, Jaak Madison, Pedro Marques, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Matjaž Nemeč, Demetris Papadakis, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Andreas Schieder, Jordi Solé, Sergei Stanishev, Tineke Strik, Dominik Tarczyński, Dragoș Tudorache, Bernhard Zimniok, Željana Zovko
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Attila Ara-Kovács, Lars Patrick Berg, Andrey Kovatchev, Georgios Kyrtos, Sergey Lagodinsky, Thomas Waitz, Mick Wallace

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

39	+
ECR	Lars Patrick Berg, Dominik Tarczyński
ID	Anna Bonfrisco, Jaak Madison
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Michael Gahler, Sunčana Glavak, Sandra Kalniete, Andrey Kovatchev, Andrius Kubilius, David Lega, Leopoldo López Gil, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Željana Zovko
Renew	Petras Auštrevičius, Katalin Cseh, Bernard Guetta, Georgios Kyrtosos, Dragoș Tudorache
S&D	Attila Ara-Kovács, Włodzimierz Cimoszewicz, Dietmar Köster, Pedro Marques, Sven Mikser, Matjaž Nemeč, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Nacho Sánchez Amor, Andreas Schieder, Sergei Stanishev
Verts/ALE	Sergey Lagodinsky, Jordi Solé, Tineke Strik, Thomas Waitz

4	-
ID	Bernhard Zimniok
NI	Kostas Papadakis
The Left	Giorgos Georgiou, Mick Wallace

0	0

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention